



## Code du praticien “Méthode EVOCQ<sup>®</sup> de l’Académie Internationale du Créateur Quantique<sup>®</sup> »

*« Laissons les sciences et les concepts et utilisons les méthodes naturelles décrites dans ce code !*

*Laissons la lumière nous transformer, car dans la Nature et dans l’Univers tout est simple et auto-structurant. »*

Nous certifions faire respecter l'intégrité, la pérennité de la méthode « EVOCQ » des Enseignements des Volumes d’Or du Créateur Quantique<sup>®</sup>, nous engager sur la trajectoire des hautes fréquences et diffuser le message d'auto-dynamisation, d’individuation et de vitalisation de la méthode pour le plus grand bien de tous, de la Terre et du Vivant.

Nous sommes honorés de vous ouvrir la possibilité de figurer au Registre International de l’Académie Internationale du Créateur Quantique<sup>®</sup> en tant que « Praticien(ne) des énergies subtiles SOLARIS spécialisé(e) sur les technologies ascensionnelles et les technologies de l’Intelligence de la lumière » : **Praticien des thérapies vibratoires** et/ou **Coach en Intelligence de la Lumière** ayant prouvé pendant toute la formation et pendant l’examen certifiant à la méthode EVOCQ leurs connaissances théoriques et pratiques solides. Ces acquis Code du praticien de l’Académie Internationale du Créateur Quantique<sup>®</sup>

théoriques et pratiques, ainsi que la capacité à appliquer la méthode avec simplicité, aisance et grâce vous permettront d'exercer l'activité de Praticien des énergies subtiles SOLARIS : **Praticien des thérapies vibratoires** et/ou **Coach en Intelligence de la Lumière** dans les règles de l'Art, garantissant la reconnaissance et la place méritée de cette activité au sein de la société. Il vous est demandé d'accepter le présent Code du Praticien et de maintenir vos engagements.

Muriel Gaillard

## **1 Clauses générales**

### **1.1 La méthode EVOCQ® de l'Académie Internationale du Créateur Quantique ®**

Cette méthode est une méthode d'auto-dynamisation, d'auto-découverte, d'individuation et d'ouverture de conscience vers l'Unité qui utilise les vertus de l'Intelligence de la Lumière en une approche holistique qui repose sur la non-séparation et l'intégration de la matrice universelle dans nos vies dans le but d'élever les vibrations de la planète, du collectif et du Vivant.

### **1.2 Notre mission**

L'Académie Internationale du Créateur Quantique® a pour mission de préserver la pureté, l'originalité et l'intégrité de la Méthode et d'inclure dans son Registre International de l'Académie du Créateur Quantique des Praticiens et des Coachs SOLARIS admissibles qui s'engagent à respecter ces objectifs.

### **1.3 Termes et conditions d'inscription**

Ce Code de pratique professionnelle détermine les termes et les conditions d'inscription sur le Registre et établit les normes de pratique pour tous les praticien(ne)s et coachs certifié(e)s dans tous les pays.

1.4 L'Académie se réserve le droit d'apporter des modifications au Code pour s'accorder aux exigences réglementaires et aux changements de législation professionnelle.

1.5 Les praticien(ne)s et Coachs enregistré(e)s auprès de l'Académie Internationale du Créateur Quantique sont soumis(es) à leurs lois locales et toute clause du Code qui serait invalide sous leur loi locale ne pourra pas être appliquée.

## 2 Inscription au Registre

2.1 Toute personne ayant complété avec succès le programme de formation SOLARIS Cristal Pro, ayant passé avec succès l'examen final de la première année, ayant été certifiée par l'Académie Internationale selon la Méthode EVOCQ® et ayant participé à la deuxième année de supervision peut demander son inscription au Registre de l'Académie Internationale du Créateur Quantique.

2.2 L'admission à l'inscription au Registre repose sur la confirmation du praticien(ne) attestant qu'il ou qu'elle accepte de s'engager à respecter les termes et les conditions établies dans le Code par l'apposition de sa signature à la fin du document.

2.3 Il est du pouvoir de l'Académie Internationale du Créateur Quantique de décider d'accepter ou de refuser une inscription.

2.4 L'Académie délivrera aux praticien(ne)s certifié(e)s un « Certificat d'enregistrement » pour indiquer leur inscription au Registre. Ni l'inscription, ni le certificat qui l'accompagne, ne constituent une autorisation pour pratiquer la médecine, une profession d'aide qui pourrait exiger une autorisation ; ils ne donnent pas non plus au détenteur le droit d'exercer toute fonction qui exige une telle autorisation. Les praticiens et les Coachs auront le droit de pratiquer en tant que praticiens des énergies subtiles SOLARIS : **Praticien des thérapies vibratoires** et/ou **Coach en Intelligence de la Lumière** selon la méthode EVOCQ® uniquement.

2.5 L'Académie fera tout son possible pour soutenir les activités et les objectifs des praticien(ne)s et coachs certifié(e)s.

2.6 L'Académie fera tout son possible pour communiquer les coordonnées des praticiens et des coachs aux clients et faire connaître auprès du public les services offerts par les praticien(e)s et les coachs certifié(e)s.

2.7 Tous les praticiens et coachs SOLARIS acceptent les recommandations de l'Académie à moins d'avoir informé l'Académie du contraire.

2.8 Les praticien(ne)s Solaris doivent se réinscrire annuellement comme notifié par l'Académie du Créateur Quantique. L'absence de renouvellement d'inscription entraînera la radiation du Registre.

2.9 L'Académie Internationale du Créateur Quantique se réserve le droit sans notification de suspendre une inscription, ou de supprimer un renouvellement d'inscription s'il pense qu'une partie du Code n'a pas été respectée.

### **3 La clientèle**

3.1 Les praticien(ne)s et les Coachs SOLARIS agiront en tant que facilitateurs et leur but sera d'accompagner les clients à appliquer la Méthode simplifiée de sorte qu'ils puissent l'utiliser en toute autonomie pour eux-mêmes et leurs familles.

3.2 Les praticien(ne)s SOLARIS permettront au processus d'harmonisation, d'élévation spirituelle et d'éveil d'aller au rythme des clients, de manière que les clients gagnent en connaissance et en compréhension de leurs propres processus ascensionnels.

3.3 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS recevront leurs clients dans un environnement assurant sécurité et confidentialité.

3.4 Les praticien(ne)s et coachs SOLARIS devront établir et surveiller les limites entre la relation praticien/client et toute autre forme de relation, et les rendre explicites au client.

3.5 Les praticien(ne)s et coachs SOLARIS devront faire preuve de sensibilité et de compréhension envers les besoins du client, ses origines culturelles et religieuses, ainsi que ses croyances.

3.6 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS rappelleront à leurs clients qu'ils demeurent en permanence responsables de leur propre bien-être et de leur ouverture de conscience.

3.7 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS devront être conscients de l'impact que leur propre niveau d'éveil aura sur le client et qu'ils doivent faire personnellement usage de la Méthode afin de pouvoir soutenir au mieux l'éveil de conscience du client.

3.8 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS ne devront pas exploiter leurs clients sexuellement, émotionnellement ou de quelque autre manière.

Code du praticien de l'Académie Internationale du Créateur Quantique ®

## **4 La pratique**

4.1 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS appliqueront les standards les plus élevés, sur le plan éthique et professionnel, dans leur pratique.

4.2 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS seront en permanence conscients et responsables de leur propre sécurité et prendront les mesures nécessaires pour s'assurer que leur sécurité personnelle n'est pas compromise.

4.3 Si un client a demandé qu'il soit aidé par la Méthode EVOCQ<sup>®</sup>, les praticien(ne)s et coachs SOLARIS ne devront pas proposer d'autres alternatives à la place de la Méthode EVOCQ<sup>®</sup> mais pourront, quand cela est approprié, offrir des alternatives en plus de la Méthode EVOCQ<sup>®</sup> en stipulant qu'il ne s'agit plus de la méthode EVOCQ<sup>®</sup>.

4.4 En travaillant avec la Méthode EVOCQ<sup>®</sup>, les praticien(ne)s et coachs SOLARIS se limiteront à faire leur mission de praticien et de coach SOLARIS et ne tenteront pas de traiter ou de diagnostiquer une maladie physique ou mentale.

4.5 Les praticiens et coachs SOLARIS refuseront les cas qui dépassent leurs compétences de guides spirituels sur le chemin de l'ascension et de l'éveil et chercheront à communiquer à ces personnes, des références de personnes plus qualifiées : par exemple, d'autres conseillers ayant une licence médicale.

4.6 Les honoraires et autres termes incluant les conditions d'annulation et le degré de confidentialité proposés seront établis avant que le 1er entretien n'ait lieu.

4.7 Tout changement ultérieur aux termes acceptés dans la clause 4.6 sera discuté et accepté par le client avant tout changement venant à effet.

4.8 En lien avec la notion de « Service », les tarifs devront être équitables et raisonnables.

## **5 Intégrité de la méthode EVOCQ<sup>®</sup>**

5.1 Les praticien(ne)s et les coachs SOLARIS exprimeront la pureté, l'originalité et l'intégrité de la Méthode EVOCQ<sup>®</sup> dans tout ce qu'ils feront et diront.

5.2 Les praticien(ne)s et coachs SOLARIS devront toujours et uniquement utiliser la méthode EVOCQ<sup>®</sup> et ne recommanderont pas, ne se référeront pas ou Code du praticien de l'Académie Internationale du Créateur Quantique<sup>®</sup>

n'utiliseront pas d'autres méthodes de sélection ou d'autres outils qu'ils n'auraient au préalable présenté à l'Académie Internationale du Créateur Quantique durant la formation.

5.3 Les praticien(ne)s et coachs SOLARIS qui choisissent de travailler avec d'autres approches de développement spirituel ne permettront pas à ces autres approches d'affecter leur présentation ou leur utilisation de la Méthode EVOCQ® en tant que modalité à part entière.

## 6 Marketing

6.1 Les annonces et les publicités que les praticien(ne)s et coachs SOLARIS feront passer ou qui seront passées avec leur accord, devront éviter toute déclaration fautive, frauduleuse, trompeuse, mensongère, illégale y compris entre autres :

6.1.1 Les déclarations contraires au présent Code ;

6.1.2 Les déclarations impliquant des compétences hors du commun ou uniques, mis à part leur médiumnité et leurs dons sacrés utilisés uniquement pour des raisons de canalisation discrète et humble et pour les rééquilibrages énergétiques pour le plus grand bien du client dans le respect de son intégrité ;

6.1.3 Des déclarations comparant les avantages des services offerts à ceux d'autres praticiens et coachs ;

6.1.4 Des déclarations inexactes par leurs propos sensationnelles, exagérées ou superficielles ;

6.1.5 Des déclarations conçues pour créer une attente fautive ou injustifiée des résultats, ou risquant fortement de créer une telle attente ;

6.1.6 Des déclarations énumérant ou prétendant diagnostiquer ou prescrire pour des conditions ou symptômes médicaux, psychiatriques ou vétérinaires.

6.2 Un praticien(ne)s et coach SOLARIS enregistré(e) auprès de l'Académie Internationale du Créateur Quantique peut se présenter au public en tant que :

6.2.1 **Praticien(ne) des énergies subtiles SOLARIS** – spécialisation *Technologies ascensionnelles et technologies de l'Intelligence de la Lumière*, certifié(e) Méthode EVOCQ® par l'Académie Internationale du Créateur Quantique ; ou en tant que **Praticien(ne) des Thérapies vibratoires** ou en tant que **Coach en Intelligence de la Lumière** sur la voie de l'éveil de conscience

6.3 Les praticien(ne)s et coachs SOLARIS enregistré(e)s auprès de l'Académie Internationale du Créateur Quantique peuvent utiliser le logo de l'Académie Internationale du créateur Quantique et les mots tels que montrés ci-dessus sur tout document d'information, cartes de visite, site internet ou tout matériel imprimé qu'ils élaborent ou qu'ils autorisent à élaborer en relation avec leur activité en tant que praticien(ne)s SOLARIS de la Méthode EVOCQ®.

6.6 Les praticien(ne)s et coachs SOLARIS n'utiliseront pas et n'autoriseront pas à utiliser le logo de l'Académie Internationale du créateur Quantique par quelque manière qui pourrait suggérer que de l'Académie Internationale du créateur Quantique a approuvé ou validé toute activité de formation entreprise par le praticien Solaris sauf si ces activités ont été approuvées explicitement par écrit.

6.7 Les praticien(ne)s et les coach SOLARIS n'utiliseront pas et n'autoriseront pas à utiliser le logo de l'Académie Internationale du créateur Quantique sur quelque certificat délivré à la suite de formations à moins qu'ils aient la permission expresse et écrite de l'Académie d'agir ainsi.

## **7 Gestion des plaintes**

7.1 Il est de la responsabilité de l'Académie Internationale du Créateur Quantique d'examiner les infractions au Code et les plaintes reçues par les clients ou par les membres du public.

7.2 Il est de la responsabilité du/de la praticien(ne) et du coach SOLARIS d'informer les clients des procédures de plaintes rédigées par l'Académie Internationale du créateur Quantique lorsque cela est approprié ou raisonnable d'agir ainsi. (Le reste de cette section résume les procédures de plainte. Les procédures écrites complètes peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Académie.)

7.3 Sur reconnaissance de l'évidence que le Code n'a pas été respecté ou à partir d'une plainte écrite ou enregistrée concernant la conduite ou des actions d'un/d'une praticien(ne) ou d'un coach SOLARIS, l'Académie Internationale du créateur Quantique nommera un assesseur pour examiner la plainte. L'Assesseur prendra connaissance de la plainte en écrivant et en envoyant une note écrite de la plainte ou du non-respect du Code au/à la praticien(ne) ou coach SOLARIS,

invitant le/la praticien(ne) ou coach SOLARIS à répondre à l'assesseur dans une période déterminée par l'assesseur.

7.4 A la réception de la réponse du/de la praticien(ne) ou du coach SOLARIS, l'assesseur rassemblera toute autre information ou évidence qui puisse paraître utile, y compris d'autres déclarations faites par le plaignant et le/la praticien(ne) ou coach SOLARIS.

7.5 Une fois l'enquête achevée, l'assesseur peut mettre en application, dans le but de résoudre la plainte, une ou plusieurs des actions suivantes :

7.5.1 Annuler la plainte ou l'infraction rapportée ;

7.5.2 Demander au/à la praticien(ne) ou coach SOLARIS de passer par une formation supplémentaire ;

7.5.3 Demander au/à la praticien(ne) ou coach SOLARIS de dédommager le plaignant d'une somme n'excédant pas le coût des entretiens donnés par le praticien au plaignant

7.5.4 Recommander la suspension ou la révocation de l'enregistrement du/de la praticien(ne) ou code SOLARIS ;

7.5.5 Prendre toute autre action appropriée en accord avec le Code.

7.6 L'assesseur enverra au plaignant et au/à la praticien(ne) ou coach une copie écrite de la décision et des raisons invoquées. Il sera donné au/à la praticien(ne) ou coach SOLARIS et au plaignant une période de 30 jours pendant laquelle il sera possible de contester la décision de l'assesseur. Si un recours n'est pas reçu dans la période exigée, aucune enquête ultérieure n'aura lieu et tout manquement de la part du/de la praticien(ne) ou coach SOLARIS à se conformer à la décision de l'assesseur, entraînera un retrait immédiat du Registre.

7.7 Tout manquement du/de la praticien(ne) ou coach SOLARIS à se conformer à la décision de l'Académie Internationale du Créateur Quantique aura pour résultat sa résiliation immédiate du Registre.

7.8 Les droits habituels dont jouissent le/la praticien(ne) ou coach SOLARIS et la personne qui porte plainte sous leurs lois locales, ne sont pas affectés par les termes de ce Code.

## 8 Questions juridiques

8.1 Les praticien(ne)s et coach SOLARIS assument la pleine et entière responsabilité de leurs actes, de leurs actions, de leurs pratiques et de leurs omissions, lorsqu'ils travaillent en tant que praticien(ne) ou coach SOLARIS.

8.2 En acceptant le Code, le/la praticien(ne) et coach SOLARIS accepte d'indemniser l'Académie Internationale du Créateur Quantique, ses représentants contre toute perte ou dommage qu'ils pourraient subir suite à une négligence ou faute grave du/de la praticien(ne) ou coach SOLARIS concerné(e).

8.3 Il est de la responsabilité du/de la praticien(ne) et coach SOLARIS de s'assurer qu'il/elle travaille en conformité avec la loi de l'état, du pays ou de la région où il/elle exerce son métier, et de s'assurer que sa responsabilité personnelle et professionnelle est couverte par une assurance appropriée.

8.4 Les supports de cours et les documents procurés par l'Académie Internationale du Créateur Quantique au/à la praticien(ne) et coach SOLARIS pour l'aider dans sa pratique, demeurent en permanence la propriété intellectuelle de l'Académie Internationale du Créateur Quantique ou des auteurs cités dans les enseignements.

8.5 La marque « Créateur Quantique » et la méthode « EVOCQ® » sont des marques déposées, des marques enregistrées ou propriété de copyright de l'Académie Internationale du Créateur Quantique, et ne peuvent être utilisées que par un/une praticien(ne) et coach SOLARIS inscrit auprès de l'Académie.

8.6 Les autorisations accordées par l'Académie en regard de l'utilisation du logo sont régies exclusivement par l'Académie Internationale du Créateur Quantique et peuvent être retirées par l'Académie à tout moment.

8.7 Ni le Code, ni le Certificat de réussite, ni aucune autre autorisation, ni aucun matériel procuré au/à la praticien(ne) et coach SOLARIS ne constituent un partenariat, une licence, une co-entreprise, une association avec l'Académie Internationale du Créateur Quantique, ni avec aucune autre organisation ou autre organisme.

Publié en 2024.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnaît ce code de pratique en tant que praticien SOLARIS certifié par l'Académie Internationale du Créateur

Code du praticien de l'Académie Internationale du Créateur Quantique ®

Quantique selon la méthode EVOCQ® et certifie en avoir pris connaissance en détail et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Signature du/de la praticien(ne) ou coach SOLARIS